REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vos frais de déplacement suite à un accident du travail sont pris en charge par Fedris ?

Imprimez ce formulaire, complétez-le et envoyez-le par courrier à Fedris, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles.

Vos NOM + prénom :

Votre numéro de dossier accident du travail chez Fedris :

Votre numéro de compte IBAN:

Date du déplacement (jj.mm.aaaa)	Nom du prestataire de soins	Transports en commun* (montant)	Moyen de transport personnel, taxi ou ambulance** (nombre de km aller-retour)	Ambulance ou taxi pour raisons médicales urgentes*** (montant)
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€
		€	km	€

^{*} Vous vous êtes déplacé en transports en commun ? Dans ce cas, renvoyez vos tickets de transport originaux.

Les frais de parking ne sont pas pris en charge.

^{**} Si vous vous êtes déplacé avec votre propre véhicule ou, sans raison médicale urgente, en taxi ou en ambulance et que la distance aller-retour est d'au moins 5 km, vous serez **remboursé d'une indemnité par km**.

^{***} Si, pour des **raisons médicales urgentes**, vous vous êtes déplacé en ambulance ou en taxi, renvoyez les **preuves de paiement originales** et un **rapport médical motivé** de votre médecin traitant. Vos frais seront intégralement remboursés.